



## Litige AFI ESCA assurance prêt

Par **Sophie60120**, le **07/07/2015** à **22:35**

Madame, Monsieur,

Je vous contacte au sujet d'un litige rencontré avec mon assurance prêt immobilier AFI ESCA. En juillet 2014, mon conjoint et moi faisons appel à un courtier afin de contracter un prêt immobilier. Ce dernier nous oriente vers le credit foncier et AFI ESCA pour l'assurance prêt (prix intéressant). En février 2015, on me diagnostique un cancer du sein et je retrouve en arrêt de travail. Je déclare cet arrêt de travail à la société d'assurance qui après faire traîner le dossier fini par me redemander des documents complémentaires. De bonne fois j'envoie un maximum de documents pour prouver que ma maladie n'a été déclarée que très récemment. Mon arrêt en février, l'assurance décide de refuser en juin ma demande en s'appuyant sur le fait que j'avais omis de notifier un adenofibrome (bénin) déclaré en juin 2013. Pour moi ce problème étant Bénin je ne trouvais pas l'importance de le notifier. Un adenofibrome n'est en rien un cancer, ni un problème de santé. De plus, je ne me souviens pas que le banquier ai posé autant de questions.

Dans son dernier courrier AFI ESCA m'informe que si l'exsistence de cet antécédent avait été correctement été déclaré à la souscription, la proposition d'assurance aurait été acceptée qu'avec des conditions restrictives et particulières, c'est à dire le refus des garanties "invalidité permanente totale", "invalidité permanente partielle" et "incapacité temporaire et totale" de travail. Est ce normal d'etre aussi restrictif pour un adenofibrome ?

Ai je un recours afin de me faire indemniser ? et pour contester les modifications du contrat que l'assurance propose ?

Cordialement,

Par **moisse**, le **08/07/2015** à **09:26**

Bonjour,

Sur ce que je lis de votre pathologie, cette affection n'est pas aussi bénigne que vous semblez le penser. L'assureur pourrait bien avoir raison de refuser sa garantie ou de la limiter (code des assurances L113-2 et L113-4).

Ce dernier article évoque ce changement proposé par l'assureur et ce que vous pouvez faire.